

Département des Côtes d'Armor

Demande de prise en charge

Année scolaire
2019 - 2020

Transport ou frais de transport scolaire
des élèves et étudiants en situation de handicap

Élève

Nom Prénom Né(e) le / /

Représentant légal

Nom Prénom Tél.
Adresse CP Commune
Courriel @

Autre adresse garde alternée placement en famille d'accueil placement en foyer

Nom Prénom Tél.
Adresse CP Commune
Courriel @

Établissement scolaire - Rentrée 2019

Décision d'affectation connue en attente

Établissement scolaire Tél.
Adresse CP Commune
Courriel @

Classe SEGPA ULIS

Type de scolarité école primaire collège lycée enseignement supérieur

Régime demi-pensionnaire interne un aller/retour par semaine deux allers/retours par semaine

Nature du handicap visuel moteur auditif autre

L'élève est-il en fauteuil roulant oui non manuel électrique pliable

Précisions utiles sur le transport :

Horaires de l'élève

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	-	-	-	-	-
Après-midi	-	-	-	-	-

Avis de la MDPH

Tournez SVP >

Le règlement du transport scolaire
des élèves en situation de handicap
est consultable sur le site
cotesdarmor.fr

Côtes d'Armor
le Département



Information transport

Modalités de prise en charge du transport souhaitées par la famille

véhicule personnel aller retour

pour les indemnisations kilométriques, merci de joindre un relevé d'identité bancaire

transport adapté (taxi collectif) : aller retour

Justifiez **obligatoirement** la demande de prise en charge de transport adapté collectif :

.....
.....
.....
.....

Cadre réglementaire

Les informations recueillies vous concernant ou concernant votre enfant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à suivre votre accompagnement personnalisé en tant que demandeur - bénéficiaire du transport scolaire.

Aux termes des articles R 311-24 et R 311-27 du code des transports, le Département a pour compétence la prise en charge des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés, si la gravité de leur handicap, médicalement établi, ne leur permet pas d'utiliser les transports en commun.

Cette demande s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

• Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande de prise en charge au transport ou frais de transport des élèves ou étudiants en situation de handicap.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance
- les données d'identité du ou des représentants légaux : nom, prénom
- les données personnelles : adresse de résidence, courriel, téléphone
- l'établissement fréquenté par l'élève : type, nom, adresse, classe, régime (demi-pension, interne)
- la nature du handicap : visuel, moteur, auditif, autre
- l'équipement : fauteuil roulant, manuel, électrique, pliable
- les horaires scolaires de l'enfant

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier.

Les données enregistrées sont conservées **durant deux ans**.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données - Département des Côtes d'Armor - 9 place du Général de Gaulle - 22 000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Fraude et fausse déclaration :

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).

Attestation

Je (nous) soussigné(-s) Madame
Monsieur

responsable(-s) légal(-aux) de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur, certifié(-nt) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements figurant au présent dossier,

- que mon enfant ne sera pas en formation rémunérée pendant l'année scolaire 2019-2020.

À

Le/...../.....

Signature obligatoire



TOUT IMPRIMÉ INCOMPLET SERA SYSTÉMATIQUEMENT RETOURNÉ

Ce dossier devra être transmis au plus tard pour le 1^{er} juin (si renouvellement) et 1^{er} juillet (si première demande) à l'adresse ci-contre, après avoir pris connaissance de la notice ci-jointe.



Département des Côtes d'Armor
Direction des infrastructures
Élèves en situation de handicap (ESH)
9 place du Général de Gaulle | CS 42371
22 023 Saint-Brieuc Cedex 1

Pour plus d'informations



Côtes d'Armor
le Département

